

Mise en ligne le 04/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 93 40 79 16

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025 A 18 H 00

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Premier du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 mars 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire. Elle quitte la séance à la lecture de la délibération n°DL2025_18 relative au vote du compte financier unique et elle revient à la Délibération n° DL2025_19.

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint. Il quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Il revient à la délibération n°DL2025_22.

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint. Elle quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Elle revient à la délibération n°DL2025_22.

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint. Il quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Il revient à la délibération n°DL2025_22.

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint. Elle quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Elle revient à la délibération n°DL2025_22.

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint. Elle quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Elle revient à la délibération n°DL2025_22.

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia. Elle quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Elle revient à la délibération n°DL2025_22.

M. ROBINET Philippe. Il quitte la séance avant le début de la délibération n°DL2025_21 relative au vote des subventions aux associations et ne participe pas à son vote. Il revient à la délibération n°DL2025_22.

M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme **FOUCHER Sandy** à M. COMBE Marc, **M. GODILLOT Yannick** à M. VOGEL Dominique (ce pouvoir n'est pas utilisé par M. VOGEL Dominique pour la DL2025_21 car il est sorti de la salle avant le début de cette délibération), **Mme GOUSSEFF Valérie** à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est transmis aux élus et il est approuvé.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 25 février 2025
- Désignation du secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION VISANT A AUTORISER LES SERVICES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A PENETRER DANS L'EMPRISE PRIVEE APPARTENANT A LA SOCIETE LES JARDINS DE LA RIVIERA AFIN DE FAIRE RESPECTER LES REGLES DE POLICE ET DE SECURITE (DL2025_13)

1.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

En septembre 2024, le conseil municipal avait adopté la délibération n°DL2024_40, autorisant Madame le Maire à signer une convention avec l'ASL Parc des Rosalines. Cette convention permettait à la commune de réaménager les places de stationnement afin de créer un cheminement piéton sécurisé et d'instaurer une zone bleue.

Toutefois, il apparaît que la parcelle AO172 n'appartient pas à l'ASL, mais à la Société Les Jardins de la Riviera.

Il est donc nécessaire de modifier la convention annexée en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à la Société Les Jardins de la Riviera.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M.

VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à la Société Les Jardins de la Riviera.

RESSOURCES HUMAINES

2. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024_59 DU 03/12/2024 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE (**DL2025_14**)

2.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu les lois n°83-634 du 13/07/1983 et n°84-53 du 26/01/1984,
Vu le nouveau code général de la fonction publique (CGFP),
Vu la lettre de la préfecture des Alpes-Maritimes en date du 11 février 2025,

En séance du 03 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement intérieur de la commune qui recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale pour l'ensemble des agents.

Ce règlement intérieur fixe les règles notamment, en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...
Par une lettre en date du 11 février 2025, la préfecture des Alpes-Maritimes a fait des observations sur la rédaction de notre règlement intérieur et notamment sur le point suivant modifié en séance susvisée :

- Titre I Le temps de travail – Modification du chapitre I : l'organisation du temps de travail – ajout de l'article 10 : réduction annuelle du temps de travail

Les services municipaux ont pris en compte ces remarques et rédigent en ce sens les modifications relatives au règlement intérieur. Celles-ci seront présentées au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2024_59 du 03/12/2024 portant modification du règlement intérieur de la commune.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n°2024_59 du 03/12/2024.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2025_15)

3.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des nécessités de service, la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à 30h de catégorie C dans la filière animation doivent être modifiés pour assurer l'encadrement des enfants au sein des structures périscolaires et extrascolaires. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste puis une création de poste.

Le Maire propose au conseil municipal :

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial correspondant à la durée de travail de 30h créé par délibération du 12 juillet 2018 et la création simultanée d'un emploi

d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h pour assurer les fonctions d'animateur à compter du 1^{er} avril 2025.

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial correspondant à la durée de travail de 30h créé par délibération du 19 janvier 2023 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h pour assurer les fonctions d'animateur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4. REVISION DU RIFSEEP-REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (DL2025_16)

4.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, parue ce jour, venant modifier les règles de maintien de rémunération en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Pièces jointe au document :

- Grille de cotation IFSE
- Grille de cotation CIA

CADRE GENERAL DU RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est fondé sur le dispositif suivant :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leurs expériences professionnelles, donnant lieu au versement de **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise = IFSE**

- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un **Complément Indemnitaire Annuel = CIA**

Statut des agents bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels de droit public

Les contractuels de droit privé (CUI-CAE, parcours emploi compétence...) ne bénéficient pas du régime indemnitaire.

Les agents de la filière de la police municipale et des gardes champêtres (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Nombre de groupes de fonctions par catégorie :

- Catégorie A : 2 groupes
- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 4 groupes

A - REPARTITION DES EMPLOIS AU SEIN DES GROUPES DE FONCTIONS

Pour permettre aux agents de bénéficier du RIFSEEP, il est nécessaire de répartir chaque emploi de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

Les critères réglementaires sont les suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Indicateurs : Niveau de pilotage, niveau de coordination, niveau hiérarchique, encadrement, nombre d'agents encadrés, niveau des agents encadrés, aide à la décision, conseil aux élus, degré d'autonomie, responsabilité financière et juridique, sensibilité des missions.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire.

Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.

Indicateurs : Niveau d'expertise, rareté de l'expertise, expertise d'outils métiers, expertise nécessitant une actualisation régulière, niveau de technicité, polyvalence des missions, habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis, transversalité des missions.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Indicateurs : Pics d'activité, disponibilité nécessaire, pénibilité des activités, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur du matériel utilisé, tension intellectuelle, mentale et nerveuse, relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries...); travail isolé, travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Grilles de cotation :

Des grilles de cotation ont été élaborées dans le cadre de l'IFSE afin de permettre une répartition claire et équitable entre les agents de la collectivité.

Ces grilles seront remplies par chaque chef de service pour chacun de leurs agents concernés par le RIFSEEP en collaboration avec la Direction Générale.

Catégorie hiérarchique	Gr	Critères de classification	Fonctions (exemples)
Catégorie A	A1	Emplois de direction générale, à très forte responsabilité et haut niveau de pilotage, avec un niveau élevé d'aide à la décision des élus, impliquant de mobiliser plusieurs expertises, des relations avec les différents partenaires et ayant un risque juridique élevé et un niveau important de sujétions.	DGS, DGA
	A2	Emplois de direction avec ou sans encadrement, nécessitant de mobiliser plusieurs expertises dont des outils métiers, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions.	Directeur, responsable de pôle, chargé de mission, secrétaire de mairie
Catégorie B	B1	Emplois de responsable de service, impliquant la coordination et de l'encadrement, nécessitant de mobiliser une ou plusieurs expertises, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions.	Directeur, Responsable
	B2	Emplois à responsabilité, sans encadrement, nécessitant de mobiliser une ou plusieurs expertises dont des outils	Responsable, chef d'équipe

		métiers, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions.	
Catégorie C	C1	Emplois de responsable de service d'un domaine déterminé, impliquant de la coordination et de l'encadrement, nécessitant une forte polyvalence, de mobiliser plusieurs expertises, et impliquant des relations avec les différents partenaires. OU emplois pouvant relever du groupe 2 mais ayant un niveau très important de sujétions spécifiques et/ou avec la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.	Responsable, chef d'équipe
	C2	Emplois à responsabilité de coordination, avec de l'encadrement, nécessitant une forte polyvalence, de mobiliser plusieurs expertises dont des outils métiers, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions. OU emplois pouvant relever du groupe 3 mais ayant un niveau très important de sujétions spécifiques et/ou avec la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.	Agent spécialisé, adjoint au responsable
	C3	Emplois nécessitant une technicité élevée et une autonomie relative, sans encadrement mais pouvant être un référent métier, nécessitant de l'expertise d'outils métiers et ayant un niveau important de sujétions. OU emplois pouvant relever du groupe 4 mais ayant un niveau très important de sujétions spécifiques et/ou avec la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.	Agent qualifié
	C4	Emplois impliquant la responsabilité d'une mission mobilisant une technicité de premier niveau, sans encadrement, nécessitant une faible autonomie et ayant un niveau relatif de sujétions.	Agent d'exécution

B – DEFINITION DES MONTANTS BRUTS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR L'IFSE et le CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cat.</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Plafond annuel IFSE non logé</i>	<i>Plafond annuel CIA non logé</i>
A	Attachés territoriaux	A1	36 210 €	280 €
		A2	32 130 €	250 €
B	Rédacteurs territoriaux	B1	17 480 €	230 €
		B2	16 015 €	200 €
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1	11 340 €	190 €
		C2	10 800 €	170 €
		C3	9 000 €	160 €
		C4	7 000 €	140 €

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cat.</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Plafond annuel IFSE non logé</i>	<i>Plafond annuel CIA non logé</i>
A	Ingénieurs territoriaux	A1	46 920 €	280 €
		A2	40 290 €	250 €
B	Techniciens territoriaux	B1	19 660 €	230 €
		B2	18 580 €	200 €
C	Agents de maîtrise territoriaux	C1	11 340 €	190 €
		C2	10 800 €	170 €
	Adjoints techniques territoriaux	C3	9 000 €	160 €
		C4	7 000 €	140 €

<i>Cat.</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Plafond annuel IFSE * avec logement à titre gratuit</i>	<i>Plafond annuel CIA avec logement à titre gratuit</i>
A	Ingénieurs territoriaux	A1	32 850 €	280 €
		A2	28 200 €	250 €
B	Techniciens territoriaux	B1	13 760 €	230 €
		B2	13 005 €	200 €
C	Agents de maîtrise territoriaux	C1	7 090 €	190 €
		C2	6 750 €	170 €
	Adjoints techniques territoriaux	C3	6 750 €	160 €
		C4	6 750 €	140 €

FILIERE ANIMATION

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel CIA non logé
B	Animateurs territoriaux	B1	17 480 €	280 €
		B2	16 015 €	250 €
C	Adjoints d'animation territoriaux	C1	9 000 €	230 €
		C2	8 010 €	200 €

FILIERE SOCIALE

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel CIA non logé
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A1	19 480 €	280 €
		A2	15 300 €	250 €
	Educatrices territoriales de jeunes enfants	A1	14 000 €	280 €
		A2	13 500 €	250 €
C	Agents spécialisés des écoles maternelles	C1	11 340 €	190 €
		C2	10 800 €	170 €
		C3	9 000 €	160 €
		C4	7 000 €	140 €
	Agents sociaux territoriaux	C1	11 340 €	190 €
		C2	10 800 €	170 €
		C3	9 000 €	160 €
		C4	7 000 €	140 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel CIA non logé
A	Puéricultrices territoriales	A1	19 480 €	280 €
		A2	15 300 €	250 €
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	B1	9 000 €	230 €
		B2	8 010 €	200 €

FILIERE CULTURELLE

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel CIA non logé
A	Bibliothécaires territoriaux	A1	€ 29 750	280 €
		A2	€ 27 200	250 €
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine des bibliothèques	B1	€ 16 720	230 €
		B2	€ 14 960	200 €
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	€ 11 340	190 €
		C2	€ 10 800	170 €
		C3	€ 9 000	160 €
		C4	€ 7 000	140 €

SPECIFICITE DE LA PART IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Modalités de versement de l'IFSE :

- Fréquence de versement : Mensuelle

Modulations de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (habilitations, certifications...)
- l'approfondissement des savoirs (formations, stages, actualisation des connaissances)
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Conditions de réévaluation des niveaux de primes :

- en cas de changement de fonctions

- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Cas de conservation exceptionnel :

L'agent est dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail mais continue à travailler de son domicile, communique avec sa hiérarchie et exécute le travail demandé.

Conditions d'indemnisation en cas de mobilité en cours d'année :

Le versement est effectué par rapport au temps de travail effectif au sein de la collectivité.

SPECIFICITE DE LA PART CIA : Complément Indemnitare Annuel

Modalités de versement du CIA :

- Fréquence de versement : Annuellement
Le CIA sera versé annuellement sur la paie de mai.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Modulations du CIA :

L'appréciation de la manière de servir se fondera en grande partie sur le compte-rendu de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs (quantitatifs, qualitatifs...).

L'évaluation de l'engagement professionnel sera complétée par les critères suivants :

- La valeur professionnelle, les résultats professionnels de l'agent
- Les compétences professionnelles et techniques
- Son investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au travail collectif
- Ses actions de formation pour développer des compétences sur son poste
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Son implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs communs
- Absentéisme

Conditions d'indemnisation en cas de mobilité en cours d'année :

- Le CIA sera versé aux agents en activité de plus de 6 mois au prorata du temps travaillé et en activité au jour de l'imputation de la prime.

Des grilles de cotation ont été élaborées dans le cadre du CIA afin de permettre une répartition claire et équitable entre les agents de la collectivité.

Ces grilles seront remplies par chaque chef de service pour chacun de leurs agents concernés par le RIFSEEP en collaboration avec la direction générale des services.

MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales

(congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

- L'IFSE sera suspendue en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 3 jours (consécutifs ou pas) rémunérés à 90 % et en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie dans l'année coulante.
- L'IFSE sera suspendue en cas d'arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajets ou de maladie professionnelle après un délai de carence fixé à 40 jours.
- L'IFSE sera maintenue en cas de temps partiel thérapeutique.
- L'IFSE sera maintenue en cas d'autorisation spéciale d'absence.
- Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Dès lors, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de service et de rendement (PSR)

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
- Les indemnités de chaussures et de petit équipement
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
- Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP (prime annuelle,...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La N.B.I.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette révision,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc,
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA
Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M.
SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves
(pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT
Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie,
Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M.
VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme
LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette révision,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

FINANCES

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL-DETR-FNADT-CPER-FIPD EXERCICE 2025 (DL2025_17)

5.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 et notamment, son article 26 °, qui délègue à Madame le Maire le pouvoir de déposer des demandes d'attribution de subventions sous la forme de décisions,

Considérant que les décisions prises en cette matière ne peuvent être prises en compte par les services de l'État et qu'il est nécessaire de prendre une délibération adoptant l'opération et les modalités de financement,

Considérant que des dossiers de demandes d'attribution de subventions ont été déposés auprès des services de l'État pour les opérations et leur financement mentionnés dans le tableau ci-après :

OPERATIONS	PLAN DE FINANCEMENT			
	Montant estimé de la dépense HT	PARTENAIRES FINANCIERS		PART COMMUNALE
Acquisition de deux défibrillateurs : - 1 pour la médiathèque - 1 pour les services techniques	2 700.00 €	Subvention sollicitée 1 350 € FNADT-CPER 2025 Dossier n° de dépôt : 22 758 523	Subvention sollicitée 810 € Département	540.00 € + TVA
Création de trois logements dans un bâtiment existant (24 traverse de l'Eglise)	166 838.27 €	Subvention sollicitée DSIL 2025 : 83 419.13 € N° dépôt : 22 773 571	Subvention sollicitée 42 510.00 € Département	40 909.14 € + TVA
Extension de la vidéo protection (point intersection chemin de la Tuilière et enceinte du stade) et du mur d'images du centre de supervision urbaine à la police municipale	46 006.70 €	Subvention sollicitée DETR 2025 18 402.68 € N° dépôt : 22 757 471	Subvention sollicitée 18 402.68 € FIPD programme S	9 201.34 € + TVA

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les opérations et les modalités de financement susmentionnées.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

5.3 DECISION :

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M.

SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les opérations et les modalités de financement susmentionnées.

6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2024 (DL2025_18)

6.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

La commune de Pégomas a formalisé sa demande de production d'un CFU auprès de son comptable public en septembre 2024.

Toutes les opérations de l'exercice 2024 étant définitivement closes, le CFU 2024 se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat reporté 2023	1 330 913,51 €	1 095 318,48 €	2 426 231,99 €
EXERCICE 2024			
Dépenses	3 318 174,73 €	10 668 098,98 €	13 986 273,71 €
Recettes	2 046 112,82 €	10 588 599,88 €	12 614 712,70 €
Résultat de l'exercice 2024	- 1 371 810,12 €	- 99 499,10 €	- 1 471 309,22 €
Résultat de clôture 2024	- 40 896,61 €	995 819,38 €	954 922,77 €
RAR dépenses	820 704,87 €		
RAR recettes	720 956,66 €		

Ce compte financier unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

6.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

6.3 DECISION :

Après que Madame le Maire se fut retirée, le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique de la commune (M57) exercice 2024 ci-annexé, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

7. GARANTIE ANNUELLE AGENCE France LOCALE – ANNEE 2025 (DL2025_19)

7.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après *les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La commune de Pégomas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 novembre 2021 – Délibération n°2021-60.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pégomas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-51 en date du 28 septembre 2021 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 2 novembre ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pégomas,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pégomas, afin de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pégomas pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

7.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M.

VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pégomas pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2024 (DL2025_20)

8.1 EXPOSE DE MADAMELE MAIRE, RAPPORTEUR :

Après avoir adopté le compte financier unique de la commune de l'exercice 2024, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte financier unique 2024 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de (2024 = **995 819.38 €**).

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Financier Unique 2024, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A. Résultat de l'exercice 2024 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 499,10 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2023 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 095 318,48 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 995 819,38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	
Résultat de l'exercice 2024	-1 371 810,12 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2023	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 330 913,51 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2024	-40 896,61 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-99 748,21 €
Excédent de financement	
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 995 819,38 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 15 000,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 980 819,38 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 15 000 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 980 819.38 € en section de fonctionnement au compte 002.

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

8.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M.

VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D’AFFECTER** la somme de 15 000 € en section d’investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 980 819.38 € en section de fonctionnement au compte 002.

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (DL2025_21)

9.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1611-4 et L.2311-7 et L2131-11 ;

Vu le vote des crédits au budget 2025 par délibération n°2025_ 23 en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que l’attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessus, revêt un intérêt communal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D’AUTORISER** le versement desdites subventions sur l’exercice 2025 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l’article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

Quittent la salle et ne participent pas au vote : M. ROBINET Philippe, Mme MEY Josiane, Mme DUPUY Martine, M. VOGEL Dominique, M. BERNARDI Serge, Mme BOURLIER Sandra, Mme CHAMPAVIER Patricia. Le pouvoir de M. GODILLOT Yannick à M. VOGEL Dominique n’est pas utilisé.

9.2 DISCUSSION :

Pas d’observations.

9.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **19 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2025 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

10. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2025 (DL2025_22)

10.1 EXPOSE DE MADAME LEMAIRE, RAPPORTEUR :

Mme le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2121-29,

Vu l'article 16 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2024 : 29.95 %)

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2024 : 43.17 %)
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire en 2024 : 18.41 %)

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, il est prévu une revalorisation automatique de 1.7 % (contre 3.9 % en 2024) des bases pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2024 pour l'année 2025 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

10.2 DISCUSSION :

Pas d'observations.

10.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2024 pour l'année 2025 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

11. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2025 (DL2025_23)

11.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2025,

Mme Florence SIMON, Maire, donne connaissance au conseil municipal du projet de budget pour l'exercice 2025, qui s'élève à :

- **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : **10 694 281.27 euros**
- **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT** : **2 431 168.91 euros**

11.2 DISCUSSION :

11.3 DECISION :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement, et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. COMBE Marc), M. GODILLOT Yannick (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick

- **APPROUVE** la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de **10 694 281.27 €** et qui se résume ainsi :

BALANCE GENERALE
SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 753 196,60	0,00	2 493 966,27	2 493 966,27	2 493 966,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 033 690,00	0,00	6 296 300,00	6 296 300,00	6 296 300,00
014	Atténuations de produits	506 500,00	0,00	510 500,00	510 500,00	510 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6585) (3)	644 240,00	0,00	666 265,00	666 265,00	666 265,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 937 626,60	0,00	9 967 031,27	9 967 031,27	9 967 031,27
66	Charges financières	165 000,00	0,00	162 250,00	162 250,00	162 250,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 110 626,60	0,00	10 134 281,27	10 134 281,27	10 134 281,27

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 918,30		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	300 000,00		560 000,00	560 000,00	560 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		304 918,30		560 000,00	560 000,00	560 000,00

TOTAL	10 415 544,90	0,00	10 694 281,27	10 694 281,27	10 694 281,27
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 694 281,27
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	142 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services, domaine, ventes diverses	1 739 232,43	0,00	1 691 100,00	1 691 100,00	1 691 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	761 462,00	0,00	863 741,00	863 741,00	863 741,00
731	Fiscalité locale	5 500 616,00	0,00	5 641 800,00	5 641 800,00	5 641 800,00
74	Dotations et participations (3)	981 300,00	0,00	1 002 068,89	1 002 068,89	1 002 068,89
75	Autres produits de gestion courante (3)	144 500,00	0,00	157 752,00	157 752,00	157 752,00
Total des recettes de gestion courante		9 289 110,43	0,00	9 436 461,89	9 436 461,89	9 436 461,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
78	Reprises amort. dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 289 110,43	0,00	9 656 461,89	9 656 461,89	9 656 461,89

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	72 300,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		72 300,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00

TOTAL	9 361 410,43	0,00	9 713 461,89	9 713 461,89	9 713 461,89
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	980 819,38
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 694 281,27
--	----------------------

- **APPROUVE** la section d'investissement, qui s'équilibre à la somme de **2 431 168.91 €** et qui se résume ainsi :

BALANCE GENERALE SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	152 400,00	18 200,00	91 400,00	91 400,00	109 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	687 333,50	51 531,12	579 267,43	579 267,43	630 798,55
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 025 695,91	750 973,75	427 950,00	427 950,00	1 178 923,75
Total des dépenses d'équipement		1 883 429,41	820 704,87	1 116 617,43	1 116 617,43	1 937 322,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	344 810,00	0,00	350 350,00	350 350,00	350 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses financières		352 410,00	0,00	358 950,00	358 950,00	358 950,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 235 839,41	820 704,87	1 475 567,43	1 475 567,43	2 296 272,30
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	72 300,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	230 000,00		37 000,00	37 000,00	37 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		302 300,00		94 000,00	94 000,00	94 000,00
TOTAL		2 538 139,41	820 704,87	1 569 567,43	1 569 567,43	2 390 272,30
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						40 896,61
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 431 168,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 102 754,00	720 956,66	300 462,25	300 462,25	1 021 418,91
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 102 754,00	720 956,66	300 462,25	300 462,25	1 021 418,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	65 720,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
136	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	264 750,00	264 750,00	264 750,00
Total des recettes financières		360 720,00	0,00	759 750,00	759 750,00	759 750,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 463 474,00	720 956,66	1 060 212,25	1 060 212,25	1 781 168,91
*						
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 918,30		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	300 000,00		560 000,00	560 000,00	560 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	230 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		534 918,30		650 000,00	650 000,00	650 000,00
TOTAL		1 998 392,30	720 956,66	1 710 212,25	1 710 212,25	2 431 168,91
-						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
-						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 431 168,91

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--